

## **RESUME :**

### ***Stratégie de la région caractéristique St. Raphael***

#### ***Introduction***

La région caractéristique St. Raphael (« région caractéristique ») est une zone de forêt boréale et de voies navigables reliées entre elles située en région éloignée. Elle couvre plus de 150 000 hectares dans le nord-ouest de l'Ontario (voir figure 1). On trouve dans cette zone toute une gamme de valeurs naturelles, culturelles et récréatives, et elle est reconnue pour ses paysages extraordinaires, son caractère éloigné, la pêche à la mouche et ses itinéraires de canotage circulaires. Cet ensemble de caractéristiques a fait en sorte que, en 1999, on a ciblé la région St. Raphael comme l'une des neuf « zones (ou régions) caractéristiques » dans le cadre la Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario (Stratégie d'aménagement du territoire).

Les terres et les cours d'eau à l'intérieur de la région caractéristique St. Raphael font partie de deux catégories d'aménagement du territoire : un parc provincial et une zone de gestion valorisée. Le parc provincial St. Raphael est un parc de catégorie aquatique et renferme un grand nombre des voies navigables et des rivages de la région caractéristique. Ce parc entoure un paysage sauvage qui a été désigné comme la zone de gestion valorisée Miniss, une zone de gestion valorisée en région éloignée. Les terres qui entourent la région caractéristique sont gérées en tant que zone d'utilisation générale par le ministère des Richesses naturelles.

L'énoncé de vision de la région caractéristique St. Raphael est le suivant :

*« Préserver et protéger les particularités et richesses uniques de la région caractéristique St. Raphael tout en maintenant et en équilibrant les activités d'ordre traditionnel, économique et récréatif. »*

Cette stratégie visant la région caractéristique St. Raphael a été préparée comme énoncé d'orientation de haut niveau. Il permettra d'orienter la mise au point d'un plan de gestion pour le parc provincial St. Raphael ainsi qu'un plan de gestion des ressources pour la zone de gestion valorisée Miniss.

La Stratégie de la région caractéristique St. Raphael a été mise au point dans le cadre d'un processus exhaustif de planification générale, y compris des consultations auprès des Autochtones et du public à chaque stade de développement.

Les étapes de planification ont été les suivants :

1. 1. Élaboration des cadres de références (mars 2003)
2. Invitation du public à participer (avril 2003)
3. Collecte de l'information et mise au point d'un document préliminaire (janvier 2004)
4. Mise au point d'un document sur les problèmes et les options (novembre 2004)
5. Mise au point d'une stratégie préliminaire (novembre 2005)
6. Achèvement du document final sur la *Stratégie de la région caractéristique St. Raphael* (août 2006)

#### ***Utilisation par les Autochtones***

La région caractéristique St. Raphael empiète sur la zone de traité de la nation Nishnawbe-Aski (Traité n° 9). Une partie de la région caractéristique empiète aussi sur le territoire documenté de la nation du Traité n° 3. Les collectivités de l'Ojibway Nation of Saugeen (Traité n° 3) et de la Première nation Mishkeegogamang (Traité n° 9) ont fait savoir que les terres sur lesquelles empiète la région caractéristique St. Raphael font partie de leur territoire traditionnel. Les membres de ces collectivités sont très attachés aux eaux et terres qui composent et entourent la région caractéristique. Le MRN reconnaît l'importance de la culture autochtone et de leur territoire traditionnel. Les Autochtones ont indiqué qu'ils font la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette et se déplacent sur cette région caractéristique. Ils pourront poursuivre ces activités en tenant compte de la sécurité publique, de la conservation et d'autres considérations.

Le ministère des Richesses naturelles travaillera en collaboration avec les Autochtones pour cibler des possibilités économiques dans les environs de la région caractéristique. Le ministère continuera aussi à répertorier et à documenter des aires d'importance culturelle dans la région caractéristique et en tiendra compte dans la planification de sa gestion.

#### ***Terres adjacentes***

Les activités dans la zone d'utilisation générale adjacente sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les valeurs de la région caractéristique. Plus particulièrement, il se peut que les caractéristiques d'éloignement soient perturbées dans la zone d'utilisation générale par les activités qui ont lieu de façon adjacente à la région caractéristique. La

planification des activités dans la zone d'utilisation générale adjacente devra tenir compte des répercussions de ces activités sur les valeurs de la région caractéristique et en atténuer les effets dans la mesure du possible. Le personnel du bureau de district du MRN travaillera en collaboration avec celui de Parcs Ontario lors de l'examen des aménagements du territoire au palier local et des projets de gestion des ressources prévues sur les terres adjacentes pour s'assurer qu'on tienne compte des valeurs de la région caractéristique et que des mesures d'atténuation appropriées sont adoptées. Les mesures visant à réduire les répercussions potentielles seront axées sur le maintien des caractéristiques d'éloignement et la protection des valeurs naturelles et culturelles sur les terres du parc qui font partie de la région caractéristique.

### *Patrimoine culturel*

L'aménagement du territoire prévu en ce qui a trait au patrimoine culturel dans la région caractéristique St. Raphael est d'en protéger les ressources sur ce plan. Le ministère des Richesses naturelles continuera de travailler en collaboration avec les collectivités autochtones pour localiser, désigner et documenter les sites d'importance culturelle pour les Autochtones afin de favoriser, à l'avenir, la planification des ressources et la mise en œuvre de projets. Toutes les ressources du patrimoine culturel confirmées (par ex. les sites archéologiques enregistrés, les sites confirmés par un spécialiste du patrimoine culturel) seront protégées dans la région caractéristique. Dans les cas où une importante perturbation du sol proposée pour les sites d'intérêt en matière de patrimoine culturel viendrait déranger un certain site (par ex. sites au potentiel basé sur une modélisation prédictive), le protocole provincial sera de conserver cette valeur.

### *Sciences de la terre*

L'aménagement prévu pour les sciences de la terre dans la région caractéristique St. Raphael est de protéger les caractéristiques sur le plan des sciences de la terre et de promouvoir les caractéristiques du parc par l'entremise de l'éducation du public. Des caractéristiques importantes et fragiles des sciences de la terre seront protégées dans le parc provincial St. Raphael. On évitera de toucher, dans la mesure du possible, aux caractéristiques du relief dans la zone de gestion valorisée Miniss lorsqu'on planifiera les chemins d'accès et les sites d'extraction d'agrégats.

L'extraction commerciale d'agrégats sera interdite dans la région caractéristique St. Raphael. Elle sera permise dans la zone de gestion valorisée Miniss si elle est essentielle aux activités soutenues de prospection et d'exploitation minières ainsi qu'à la construction et à l'entretien des routes.

### *L'énergie*

Lorsque la région caractéristique St. Raphael a été créée, il n'y existait pas d'installation de production d'énergie ni aucune infrastructure liée à l'énergie. La production d'énergie à des fins commerciales est interdite dans le parc provincial St. Raphael. Parcs Ontario pourrait envisager de faire appel à des systèmes d'énergie renouvelable pour approvisionner le parc en énergie (c.-à-d. les installations nécessaires à l'exploitation du parc) si cette solution est plus économique et environnementale que les autres formes de production d'électricité. L'aménagement d'installations pour la production commerciale d'hydroélectricité et d'énergie éolienne est interdit dans la zone de gestion valorisée Miniss en raison des répercussions négatives à long terme sur les caractéristiques d'éloignement, répercussions liées aux infrastructures nécessaires à la production de ces formes d'énergie. Des systèmes de production d'énergie renouvelable de petite envergure et destinés aux installations touristiques pourront être permis s'ils sont compatibles avec les valeurs de la région caractéristique. L'aménagement de corridors pour la transmission de services publics (énergie et communications) ne sera pas encouragé dans la région caractéristique, mais pourra être permis s'il n'existe aucune autre solution raisonnable.

### *Gestion des incendies*

La *Stratégie ontarienne pour la gestion des incendies* établit l'orientation stratégique pour la gestion des incendies en Ontario. La région caractéristique est située dans la zone de suppression des incendies de la zone de gestion forestière boréale, dans laquelle la protection des vies humaines, des propriétés et des ressources naturelles est une priorité. Les incendies dans cette zone feront généralement l'objet d'une intervention agressive. Le plan de gestion du parc fournira une orientation supplémentaire quant à l'intervention en cas d'incendies dans le parc provincial St. Raphael, et si ceux-ci ont un effet positif sur la santé des écosystèmes. En plus de la planification de l'intervention en cas d'incendie, le

brûlage dirigé est une autre technique à laquelle on pourra faire appel pour réintroduire des incendies dans un écopaysage. Le brûlage dirigé comme méthode pour favoriser la régénération forestière fera l'objet d'étude lors de la planification de gestion du parc en ce qui a trait aux valeurs du parc et des terres qui lui sont adjacentes. Dans la zone de gestion valorisée Miniss, les incendies pourront aussi être utilisés comme outil de gestion, tout en tenant compte des valeurs sur les terres qui lui sont adjacentes.

### ***La pêche***

La pêche, principalement au doré et au brochet, est une activité aquatique populaire dans la région. Les pêcheurs résidents, les Autochtones et les clients hébergés dans les installations touristiques sont parmi les principaux groupes d'utilisateurs. L'orientation générale en ce qui a trait à la pêche dans la région caractéristique St. Raphael est de s'assurer de maintenir des populations saines de poissons indigènes. Le MRN entreprendra un examen et évaluera les mesures appropriées pour appuyer la gestion de la pêche dans la région caractéristique St. Raphael. On encouragera les exploitants touristiques à appuyer les projets de gestion de la pêche par l'entremise de partenariats de partage des coûts et des ressources. Dans le cadre de la planification de la gestion du parc, on pourrait étudier la possibilité d'interdire progressivement l'utilisation d'appâts vivants pour ne permettre que l'utilisation, dans le parc, d'appâts conservés ou d'espèces pêchées dans la région caractéristique St. Raphael

### ***Foresterie***

À l'époque où la région caractéristique St. Raphael a été créée, aucune récolte commerciale importante de bois de coupe n'avait eu lieu dans la zone. L'exploitation forestière commerciale est permise dans la partie de la région caractéristique qui est une zone de gestion valorisée. L'orientation prévue en ce qui a trait à l'exploitation forestière dans la ZGV Miniss est de s'assurer que les opérations soient effectuées de façon à protéger les valeurs de la région caractéristique. Cet objectif est essentiellement lié au maintien de l'aspect éloigné de la région caractéristique par l'entremise de techniques qui permettent l'exploitation d'un milieu en l'absence de chemins. Le plan de gestion des ressources pour la zone de gestion valorisée sera élaboré conformément à l'orientation prévue à la Stratégie d'aménagement

du territoire voulant « *qu'il n'y ait aucune répercussion sur l'approvisionnement en bois et que le prix du bois ne soit affecté que dans des cas exceptionnels* » en raison des modifications aux pratiques de gestion des ressources dans les zones de gestion valorisée. Le plan de gestion du parc comprendra une orientation sur l'aménagement de l'accès et la fermeture des chemins dans tout le parc provincial St. Raphael. Des prescriptions seront élaborées pour protéger les valeurs de la région caractéristique et elles viendront s'ajouter aux directives en place en ce qui a trait à l'exploitation forestière.

### ***Les ressources en fourrure et en appât***

Il existe des exploitations de récolte commerciale de la fourrure (c.-à-d. de piégeage) et de récolte de poisson d'appât dans les environs de la région caractéristique. L'orientation en ce qui a trait à la récolte commerciale de la fourrure et du poisson d'appât dans la région caractéristique St. Raphael est de s'assurer que ces exploitations se poursuivent tout en respectant les valeurs de la région caractéristique. Les titulaires de permis qui exercent activement leurs activités continueront d'avoir accès à la région pour y poursuivre leur utilisation traditionnelle, sous réserve des orientations prévues au plan de gestion du parc provincial St. Raphael et de la zone de gestion valorisée Miniss.

### ***Accès par voie terrestre***

L'orientation principale quant à l'aménagement du territoire de la région caractéristique de la région St. Raphael est de fournir des possibilités d'accès en ce qui a trait aux utilisations récréatives et commerciales tout en s'assurant que les valeurs de la région caractéristiques soient protégées. On y arrivera en minimisant l'impact des chemins et des sentiers sur le relief et le paysage par l'entremise d'un accès limité bien planifié pour ce qui est des loisirs, et en fournissant des directives pour l'aménagement de l'accès à des fins commerciales.

Les politiques relatives aux parcs provinciaux permettent les traverses routières dans les parcs de catégorie aquatique, lorsque cela est nécessaire pour permettre aux opérations forestières de se poursuivre à l'extérieur des limites du parc. L'aménagement de nouveaux chemins à l'intérieur du parc provincial St. Raphael sera permis à des fins forestières. L'aménagement de chemins servant à la prospection et

à l'exploitation minières soutenues ou permettant leur production est aussi permis dans la zone de gestion valorisée Miniss, tout comme on pourra circuler dans le parc provincial St. Raphael sur les chemins forestiers existants ou dans les corridors d'accès approuvés. Les chemins d'accès pour les autres utilisateurs commerciaux (par ex. les trappeurs, les pêcheurs de poisson d'appât et les exploitants touristiques) et à des fins d'utilisation privée seront interdits dans la région caractéristique.

Les chemins donnant accès à la zone de gestion valorisée Miniss et qui traversent le parc provincial St. Raphael seront permis à trois points d'accès seulement. On ne permettra l'utilisation que d'un seul chemin à la fois pour traverser le parc à partir de la zone d'utilisation générale, sous réserve de quelques rares exceptions comme les besoins d'accès à des fins d'activité minière n'ayant pas lieu en même temps que les opérations forestières et les interventions d'urgence. Un nombre minimum de chemins sera aménagé dans la région caractéristique et leur densité sera minimale. Dans la mesure du possible, ils suivront les corridors en place (par ex. les promoteurs de projets de prospection et d'exploitation minières devront planifier et construire leurs routes en servant des anciens lits de chemins forestiers) et seront construits selon des normes minimales conformément aux pratiques d'ingénierie approuvées. Les dispositions relatives à la gestion de l'accès quant aux normes de planification, de conception et de construction, les mesures quant au contrôle de l'accès, la fermeture et la remise en état des chemins dans la région caractéristique feront partie des plans de gestion du parc et de la ZGV.

L'utilisation de motoneiges et de véhicules tout terrain ne sera permise que sur les sentiers autorisés pour les déplacements en véhicule motorisé dans la région caractéristique St. Raphael. Un sentier autorisé est un sentier désigné dans le plan de gestion du parc ou le plan de gestion des ressources de la zone de gestion valorisée. Les sentiers utilisés de façon traditionnelle pour la récolte commerciale de la fourrure, les exploitations de pêche au poisson d'appât et la chasse à l'ours pourront devenir autorisés à la suite d'un examen à leur sujet.

Bien qu'on puisse envisager d'autoriser les sentiers déjà en place dans la région caractéristique St. Raphael, aucun nouveau sentier ne sera envisagé pour les déplacements en véhicule motorisé. On pourra

changer le tracé des sentiers déjà en place dans le parc et servant à la récolte commerciale des ressources si on en démontre le besoin. Les demandes à cet effet doivent respecter les renseignements sur l'accès mentionnés à la section 3.1.10.1, et elles seront étudiées par Parcs Ontario et le personnel du bureau de district du ministère.

Dans la zone de gestion valorisée Miniss, les nouvelles demandes visant l'aménagement de sentiers à des fins commerciales et récréatives seront étudiées par le ministère des Richesses naturelles dans le cadre d'un plan de gestion de l'accès, d'une demande de permis de travail, d'une demande de cession ou d'une proposition d'aménagement.

### *La prospection et l'exploitation minières*

La région caractéristique St. Raphael est dotée de caractéristiques géologiques qui peuvent présenter un intérêt pour les prospecteurs et ceux du secteur de la prospection minière. Les activités de prospection et d'exploitation minières sont permises dans la zone de gestion valorisée Miniss, mais sont interdites dans le parc provincial St. Raphael. La prospection et l'exploitation minières qui auront lieu dans la zone de gestion valorisée Miniss devront tenir compte des valeurs de la région caractéristique. Des directives quant aux pratiques optimales en ce qui a trait à la prospection minière dans les zones de gestion valorisées ont été mises au point par le ministère du Développement du Nord et des Mines en collaboration avec l'Association des prospecteurs de l'Ontario et du ministère des Richesses naturelles. Ces directives feront partie du plan de gestion des ressources pour la zone de gestion valorisée Miniss.

### *Loisirs*

La chasse, la pêche, le canotage, le camping, l'appréciation du patrimoine et de la nature, la navigation de plaisance, le ski de fond et la raquette font partie des activités pratiquées par les amateurs de loisirs dans la région caractéristique St. Raphael. L'orientation générale en ce qui a trait aux loisirs dans la région caractéristique St. Raphael prévoit le maintien d'occasions récréatives en région éloignée ainsi que l'aménagement d'aires de loisirs en avant-pays. On étudiera aussi les possibilités en matière d'éducation et d'interprétation relatives aux valeurs de la région caractéristique.

Les itinéraires de canotages établis seront conservés et pourront être améliorés grâce à un entretien minimal (par ex. amélioration des portages). L'aménagement de nouvelles aires de camping en arrière-pays est permis et fera l'objet d'étude dans le cadre de la planification de l'aménagement, tout en tenant compte des valeurs et des besoins en loisirs de la région caractéristique. On cherchera à établir des partenariats avec les exploitants touristiques, les groupes de loisirs en plein air et les collectivités autochtones locales pour entretenir, au besoin, les endroits désignés pour faire des feux de camp et les portages, surtout dans les régions en arrière-pays. On envisagera la possibilité d'aménager une aire de loisirs et un point d'accès public en avant-pays sur le lac Minchin, qui est adjacent à la route principale 599, sous réserve d'une analyse plus poussée dans le cadre de la planification de la gestion du parc. Cette aire pourrait comprendre des installations de base comme un petit stationnement, une rampe de mise à l'eau pour les bateaux, des poubelles, des tables de pique-nique, des latrines et des emplacements de camping. Un deuxième point d'accès sera permis afin d'accommoder les voyageurs qui se dirigent vers la région caractéristique à partir des routes au sud et à l'ouest de la zone. Ces points d'accès pourraient être dotés d'un terrain de stationnement et de latrines.

La pratique de loisirs pourrait avoir des répercussions négatives sur certaines aires fragiles de la région caractéristique. Dans le parc provincial St. Raphael, les aires fragiles seront désignées et protégées par l'entremise d'une planification soignée et d'une surveillance des aires de loisirs et des activités récréatives. Dans la zone de gestion valorisée Miniss, les activités récréatives de faible intensité et non axées sur la consommation seront encouragées.

### *Le tourisme*

Le ministère des Richesses naturelles reconnaît que les installations axées sur les ressources constituent une partie importante de l'industrie touristique en Ontario. L'orientation principale en matière de tourisme dans la région caractéristique St. Raphael est de maintenir une industrie touristique en région éloignée durable sur le plan écologique. Les exploitations touristiques autorisées pourront continuer leurs activités, pourvu que les ressources soient suffisantes pour les soutenir.

On pourra envisager l'agrandissement ou le déplacement des installations si les valeurs de la région caractéristique ne subissent pas de répercussions négatives. Lorsque appropriée, une tenure foncière améliorée pourra être envisagée pour les exploitations touristiques à l'intérieur de la région caractéristique. Les demandes visant l'aménagement de nouvelles installations devront s'appuyer sur des renseignements détaillés sur les ressources et faire partie d'un solide plan d'affaires qui démontre les avantages directs et durables pour les collectivités de la région et fournisse des revenus équitables pour la Couronne. L'examen de toute demande sera assorti de consultations auprès des parties intéressées de la région, des membres des collectivités autochtones et de la population.

Dans la région caractéristique, les exploitants touristiques accèdent principalement à leurs installations par hydravion. Ils pourront continuer de le faire, sous réserve des règlements du parc et de l'orientation prévue dans le plan de gestion du parc et pour la ZGV.

### *Gestion de la végétation*

On trouve partout dans la région caractéristique des espèces et des communautés végétales d'importance locale et provinciale. L'orientation principale pour la gestion de la végétation dans la région caractéristique St. Raphael est de protéger les espèces et les communautés végétales rares, importantes et fragiles ainsi que d'empêcher l'introduction et la prolifération d'espèces non indigènes invasives. Les espèces et les communautés végétales rares et importantes du parc provincial St. Raphael seront protégées par l'entremise de la planification de la gestion du parc. Dans la zone de gestion valorisée Miniss, on tiendra compte des communautés végétales désignées comme étant fragiles ou d'importance culturelle dans le cadre de la planification de la gestion des ressources. On s'efforcera d'intégrer le savoir autochtone traditionnel touchant la végétation de la région caractéristique et son importance lors de la planification de gestion. Des mesures visant à empêcher et à contrôler la croissance et la dispersion des espèces non indigènes invasives seront précisées dans les plans de gestion élaborés pour le parc et pour la ZGV. Ces mesures seront axées sur des approches biologiques. L'extraction commerciale de la tourbe est interdite dans la région caractéristique.

### *Ressources aquatiques*

Le maintien de la qualité de l'eau sera une priorité lors de la prise de décisions quant à la gestion de l'aménagement du territoire et des eaux de la région caractéristique St. Raphael. La santé de l'écosystème aquatique de la région caractéristique sera entretenue par l'entremise d'une planification soigneuse de l'utilisation des ressources terrestres et aquatiques se trouvant dans les ruisseaux, les lacs et les zones d'alimentation, ainsi que sur leurs terres adjacentes.

### *La faune*

La diversité faunique de la région caractéristique St. Raphael est typique de la région boréale du nord-ouest de l'Ontario. Certaines espèces qu'on y trouve sont rares ou inhabituelles pour la région. L'orientation prévue pour la gestion de la faune est de contribuer à entretenir la santé des populations fauniques et d'appuyer la protection des espèces vulnérables par l'entremise d'une gestion durable des ressources terrestres et de leur utilisation dans la région caractéristique. En Ontario, la plupart des espèces fauniques sont protégées sur une base d'écopaysage (c.-à-d. des unités de gestion fauniques) et par l'entremise de gestion locale (par ex. la gestion des lignes de piégeage). Les directives provinciales quant à la gestion de la faune s'appliqueront aux activités dans la zone de gestion valorisée Miniss. Il se peut que des stratégies de protection valorisée des habitats soient intégrées aux plans de gestion pour le parc et la ZGV. Les études sur la faune et la recherche sur les espèces vulnérables se poursuivront dans la région caractéristique. Le savoir traditionnel autochtone quant à l'utilisation faunique du territoire sera une composante importante de la planification de la gestion des ressources.

On tiendra compte de l'habitat du caribou des bois par l'entremise d'un zonage approprié et de politiques d'intendance lors de la planification de la gestion du parc provincial St. Raphael. La protection du caribou des bois dans la zone de gestion valorisée Miniss sera appuyée par la mise en application des directives quant à l'aménagement forestier et toute autre orientation élaborée dans le cadre du plan de gestion des ressources pour la ZGV.

### *Prochaines étapes*

La présente stratégie fournit une orientation globale pour l'aménagement des terres de la Couronne et la gestion des ressources dans la région caractéristique St. Raphael. La stratégie servira de guide lors de l'élaboration du plan de gestion pour le parc provincial St. Raphael et du plan de gestion des ressources pour la zone de gestion valorisée Miniss.

Les approches en ce qui a trait à la gestion ont été mises au point de façon à en arriver à une gestion durable des ressources qui soit conforme à la vision pour la région caractéristique St. Raphael. Les points prioritaires seront mis en œuvre dans le cadre d'une planification de la gestion ultérieure.

Les activités de surveillance permettront d'évaluer l'efficacité des objectifs et stratégies du plan de gestion par rapport à ses buts généraux ou sa vision. L'inspection des activités commerciales axées sur les ressources ayant lieu dans la région caractéristique fournira des données pour appuyer la surveillance de l'efficacité de la stratégie.

### *Consultations publiques*

Des efforts importants ont été faits pour consulter la population à toutes les étapes du processus de planification. Le MRN continuera de travailler avec les parties et les membres du public intéressés alors que nous procédons à l'élaboration des plans pour le parc provincial et la zone de gestion valorisée.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le MRN par écrit à l'adresse suivante :

Équipe de projet de la stratégie pour la région caractéristique St. Raphael  
49, rue Prince, boîte 309  
Sioux Lookout, ON  
P8T 1A6

ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante :

*siouxlookoutdropbox@mnr.gov.on.ca*